

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est donné par la soussignée qu'à la séance extraordinaire du Conseil qui sera tenue le 19 septembre 2022, à 19h30, en la salle du Conseil au 106 rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillaume. Le Conseil doit statuer sur deux demandes sujettes au règlement de zonage #247-2021 :

Demande de dérogation mineure (1) à l'adresse 503 rang du Ruisseau Sud (lot 5 250 508), visant à régulariser la situation suivante :

Le projet consiste à remplacer le garage existant pour un garage ayant une superficie de 117.10 M2.

Le Règlement de zonage #247-2021 à l'article 5.4 que le garage ne doit pas dépasser 75% de la superficie de la résidence qui a 97.2M2.

La dérogation mineure portera sur la superficie du nouveau garage.

Demande de dérogation mineure (2) à l'adresse 535, rang du Ruisseau Sud (lot 5 250 378), ayant pour but d'établir à 5.25 mètres la marge de recul avant pour l'agrandissement de la résidence.

Le projet consiste à l'agrandissement de la résidence. La marge minimum présente est établie à 10 mètres. Selon le certificat de localisation la marge serait à 5.25 mètres soit une différence de 4.75 mètres.

La dérogation mineure portera sur une différence de 32,03 mètres carrés.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022.

Donné à Saint-Guillaume, ce 4^e jour du mois de septembre 2022.



Anny Boisjoli
Directrice générale et secrétaire-trésorière